

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 57 BIS

N° 646

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 646

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57 BIS, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 822-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à vocation à se substituer à l'amendement n°96 de Mme Marie-George Buffet, en en reprenant les termes et en l'insérant dans l'article sur les missions du réseau des œuvres universitaires dont on reconnaît la contribution à la réussite des étudiants.